

## SELECTIVES DE LIGUE - CHAMPIONNAT 2009 / 2010

# INSTRUCTIONS DE COURSE OPTIMIST – DERIVEURS - CATAMARANS WINDSURF

### RAPPEL PREALABLE

Il appartient à chaque voilier sous sa seule responsabilité de décider s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course, le skipper du bateau étant considéré comme le capitaine du navire au sens de la réglementation maritime.

En conséquence, les concurrents sont personnellement responsables de tout accident matériel ou corporel pouvant survenir à leur matériel ou à eux-mêmes. Ils se doivent d'apprécier les qualités de leur voilier et d'eux-mêmes et ne prendre de départ ou rester en course compte tenu du vent, de l'état de la mer et des prévisions météorologiques, que s'ils estiment pouvoir le faire.

### PREAMBULE

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents et tous les membres des équipages, doivent présenter au moment de l'inscription, les licences F.F.V. valides, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs. En cas de non respect de cette règle, ils ne pourront pas s'inscrire à l'épreuve.

L'épreuve étant classée en catégorie C au titre de l'article 20 du Règlement de l'ISAF (publicité), les concurrents ou responsables des voiliers portant une publicité individuelle doivent présenter une carte de publicité valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1.1. et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.

En application de la règle 77 et de l'annexe G des "R.C.V.", les voiliers devront porter dans les voiles des numéros lisibles et conformes à ceux sous lesquels ils sont engagés.

## 1. REGLES

1.1. La régata sera régie par :

- Les règles de course à la voile I.S.A.F. 2009 - 2012 appelées "R.C.V." dans ces instructions.
- Les prescriptions de la Fédération Française de Voile.
- Les règlements des Championnats fédéraux et des classements nationaux concernés, lorsqu'ils sont applicables.
- Le règlement sportif du Championnat de ligue Poitou-Charentes 2009 / 2010.
- L'avis de course

1.2. Les règles de course modifiées par les présentes instructions de course sont :

Signaux de course, 35, 60.1(a), 61.3, 62.1(a), 62.2, 66, A4, A5, annexe P.

1.3. Les règles des classes et les règles de jauge concernées s'appliquent, sauf si l'une quelconque d'entre elles est modifiée par les présentes instructions de course.

## 2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents, les modifications aux instructions de courses et au programme ainsi que toutes notifications, convocations et décisions du Comité de réclamation, seront affichées au tableau d'informations officielles placé à l'entrée ou à l'intérieur du bâtiment du Club.

## 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course entrant en vigueur le jour même de sa notification, sera affichée au tableau officiel, 2 heures au moins avant le premier signal d'avertissement de la première course du jour.

## 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons à terre placé à proximité du club.

La flamme "APERCU" envoyée à terre, appuyée de deux signaux sonores, signifie: "la course est retardée, les concurrents sont invités à rester à terre".

Le pavillon "H" envoyé à terre, appuyé de deux signaux sonores, signifie: la course est retardée, les bateaux doivent rester au port, il est interdit aux concurrents de quitter le port. (modification des signaux de course).

Lorsque la flamme "APERCU" ou le pavillon "H" sont amenés, appuyés d'un signal sonore les concurrents sont alors invités "à rejoindre immédiatement leur zone de départ".

Un délai minimum de 30 minutes sera alors respecté entre l'amené de ces signaux et le premier signal d'avertissement.

## 5. PROGRAMME DES COURSES

L'heure limite de confirmation des inscriptions est fixé **en annexe**.

L'heure du premier signal d'avertissement est fixé **en annexe**.

Les concurrents doivent se tenir à disposition du Comité de course **sur l'eau**.

Le nombre prévisionnel maximum de courses n'est pas fixé.

Selon les conditions météorologiques et les dispositions du plan d'eau, le Comité de course prendra toutes dispositions pour se conformer aux recommandations du règlement sportif du championnat de Ligue Poitou-Charentes.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe pour chaque groupe est défini **en annexe**.

## 7. ZONE DE DEPART DES COURSES

La zone de course est définie **en annexe**.

## 8. LES PARCOURS

### 8.1. Description

Les parcours sont définis **en annexe**, incluant si nécessaire, les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées, et le côté sur lequel chaque marque doit être laissée.

Chaque parcours sera construit pour une durée de course souhaitée d'environ 30 à 45 minutes.

### 8.2. Au plus tard avec le signal d'avertissement, le cap compas approximatif de la première marque de parcours est, si possible, affiché sur le bateau du comité de course .

### 8.3. Le Comité de Course peut réduire le parcours (règle 32 des R.C.V.) à n'importe quelle marque à contourner. Cette marque devient marque d'arrivée.

## 9. DEFINITION DES MARQUES DE PARCOURS

Les marques de parcours sont définies **en annexe**.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones qui sont considérées comme des obstacles sont, si nécessaire, définies **en annexe**.

## 11. PROCEDURE DE DEPART ET LIGNE DE DEPART

### 11.1. Procédure de départ

Les départs des courses sont donnés en application de la règle 26 des R.C.V. comme suit :

. **H - 5 minutes** : Signal d'avertissement : pavillon de classe ou de groupes avec 1 signal sonore

. **H - 4 minutes** : Signal préparatoire : soit le pavillon "P", soit le "I", soit le "Z", soit le "Z et I", soit le Noir, avec 1 signal sonore

. **H - 1 minute** : Dernière minute : Amené du signal préparatoire avec signal sonore long

. **H - 0 minute** : Signal de Départ : pavillon de classe ou groupes amené avec 1 signal sonore

### 11.2. La ligne de départ est située comme définie **en annexe**.

### 11.3. Les voiliers dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ et de tous les voiliers dont la procédure de départ a été donnée.

### 11.4. Tout concurrent qui n'aura pas pris le départ 4 minutes après le signal de départ qui le concerne, sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie la règle A4.2 des R.C.V..

- 11.5.** Les bateaux des comités et les bateaux de commissaires arboreront un pavillon d'identification défini **en annexe**.

Un bateau viseur pourra se tenir dans le prolongement de la ligne de départ. Ce bateau constitue un obstacle. A partir du signal préparatoire de la classe à prendre le départ, jusqu'au signal de départ de cette classe, aucun voilier ne peut naviguer ni passer entre la marque de départ et ce bateau viseur, même pour revenir prendre le départ conformément à la règle 30.1 des R.C.V. ainsi modifiée.

Des bateaux commissaires peuvent stationner au voisinage de chaque marque de parcours. Par modification de la règle 62.1 (a) des R.C.V., l'absence d'un bateau commissaire ne peut donner lieu à réparation.

A l'arrivée, un bateau pointeur autre que le bateau du Comité matérialisant la ligne d'arrivée, pourra stationner à proximité de cette ligne. Les concurrents ne sont pas autorisés à passer entre la marque d'arrivée et ce bateau pointeur.

## **12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

Il n'est pas prévu de changement de parcours.

## **13. L'ARRIVEE**

La ligne d'arrivée du parcours normal est définie **en annexe**.

## **14. SYSTEME DE PENALITE**

Les règles 44.1 et 44.2 des R.C.V. s'appliquent (pénalité de rotation de 2 tours) sauf pour les catamarans (pénalité de rotation de 1 tour) pour infraction aux règles du Chapitre 2 des R.C.V.).

La règle B2.1 des R.C.V s'applique pour les Windsurfs.

Un bateau qui a effectué une pénalité, ou qui a abandonné. doit compléter un formulaire de reconnaissance au secrétariat de course dans le délai de dépôt des réclamations.

L'annexe P s'appliquera en étant modifiée comme suit : "la règle P.2.3.ne s'appliquera pas et la règle P.2.2 s'appliquera à toute pénalité après la première".

## **15. TEMPS LIMITE**

Le temps limite accordé au premier concurrent de chaque classe, pour finir la course, est fixé à 1 Heure.

Les bateaux manquant à finir dans un délai de **15** minutes après l'arrivée du premier bateau de la classe ayant effectué le parcours et fini la course, seront classés sans instruction comme un concurrent qui n'a pas fini (DNF). Ceci modifie les règles 35, A4 et A5 des R.C.V..

## **16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

- 16.1.** Tout voilier ayant l'intention de réclamer doit se conformer aux obligations des R.C.V..

En complément de la règle 61.1.des R.C.V., ces voiliers **doivent** confirmer leur intention de réclamer auprès du bateau Comité arborant le pavillon bleu sur la ligne d'arrivée, à la première occasion après avoir fini.

- 16.2.** Les réclamations et les reconnaissances d'infraction doivent être rédigées sur les imprimés disponibles au secrétariat de course et déposées au plus tard dans un délai de **0 h 30** après que le dernier voilier ait fini la course dans sa série et pour la dernière course de la journée. En application de la règle 61.3 des R.C.V., ce délai pourra, si nécessaire, être prolongé par le Jury.

- 16.3.** Les avis et intentions de réclamer du Comité de Course ou du Jury seront affichés avant l'expiration du délai précisé au § 16.2, pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b) des R.C.V..

Par modification de la règle 61.3 des R.C.V., ce délai pourra, si nécessaire, être augmenté par le Jury.

- 16.4.** Des avis seront affichées dès que possible après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.

- 16.5.** Le Jury instruira les réclamations dans l'ordre approximatif de dépôt, et dès que possible.

- 16.6.** Par modification des règles 62.2 et 66 des R.C.V., aucune demande de réouverture ne sera acceptée, au delà du temps limite de réclamation du dernier jour de course, ou 30 minutes après communication de la décision concernée, selon ce qui est le plus tard. Les demandes de réparation sont soumises au même délai.

- 16.7.** Les articles 1.4, 11.3., 13., 18., 20 et 21 des présentes instructions de course ne pourront faire l'objet de réclamations entre concurrents. Ceci modifie la règle 60.1.(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification, à la discrétion du Comité de Réclamation.

## **17. CLASSEMENTS**

Les classements sont établis sur le nombre réel des inscrits de l'épreuve.

Le calcul des points se fait selon le système "A MINIMA" de l'annexe A des "R.C.V." et de l'annexe B8 des R.C.V pour les Windsurf.

Le nombre maximum de courses à courir n'est pas limité.

L'épreuve sera validée dès lors que 2 courses auront été validées.

Si une seule course est validée, elle sera néanmoins prise en compte pour le championnat de ligue.

Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans sa série est le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score. Si 2 courses validées seulement ont été courues, le classement est établi sur ces 2 courses.

Pour l'application des articles 16.7. et 20 des IC, le Comité de Réclamation pourra déterminer sans instruction un nombre de points qui sera attribué sous l'abréviation "D.P.G." (Discretionary Penalty Given).

## **18. REGLES DE SECURITE**

Il n'est pas prévu d'émargement.

Tout concurrent qui abandonne doit le signaler aussitôt que possible à un bateau du comité de course et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre, faute de quoi, le Comité de Réclamation pourra prononcer sa disqualification pour toutes les courses de l'épreuve. (modification de la règle 64.1.a)

Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classes ou par la réglementation en vigueur.

Par modification de la règle 40 des R.C.V., les concurrents doivent porter en tout temps des gilets de sauvetage ou tout autre système homologué de flottabilité personnelle. Les combinaisons isothermiques ou étanches ne peuvent remplacer le gilet de sécurité.

Chaque voilier devra obligatoirement être muni d'un bout de remorquage flottant, solidement fixé de manière inamovible sur la coque elle-même et conforme aux règles de sa classe.

## **19. REMPLACEMENT D'EQUIPIERS OU D'EQUIPEMENTS**

### **19.1. Changement d'équipage au cours de l'épreuve**

Sans objet.

### **19.2. Changement d'équipement endommagé au cours de l'épreuve**

Les remplacements de matériel endommagé ou perdu doivent être limités aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités. La décision est soumise à l'autorisation du comité de course, après avis éventuel du jugeur. Les demandes doivent être faites à la première occasion raisonnable.

## **20. BATEAUX ACCOMPAGNEURS**

Application de la charte des entraîneurs.

Les directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones de course depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ, jusqu'à ce que tous les voiliers aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

## **21. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Un bateau ne doit jeter aucun déchet dans l'eau. Les déchets peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou de l'organisation.

## **22. COMMUNICATIONS RADIO ET TELEPHONE**

Le Comité de Course utilise des canaux V.H.F pour l'organisation de la course.

Sauf en cas d'urgence, un bateau concurrent ou accompagnateur, ne doit ni effectuer de transmission, ni recevoir de communication qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également au téléphones portables.

## **23. DECHARGE DE RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques.

En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès dans le cadre de la régata, aussi bien avant, que pendant ou après.

Chaque bateau participant doit détenir une assurance en responsabilité civile valide pour l'épreuve.

## **24. CADRE TECHNIQUE DE LIGUE REFERENT POUR L'EPREUVE**

Pour chaque épreuve du championnat, la Commission Sportive de la Ligue désigne un cadre technique référent qui sera l'interlocuteur privilégié et le conseiller à l'attention des arbitres, des organisateurs et des participants. La désignation de ce cadre est précisée **en annexe**.

**Fait à La Rochelle le 15 Septembre 2009**

La Commission Régionale d'Arbitrage  
La Commission Sportive